

**LOCATION VTT/VTAE – SARL LCAV – « La Cabane à Vélos »**

Je soussigné(e), Mme, M, Sté .....

Né(e) le .....à.....

Domicilié(e) .....

Déclare louer et utiliser, sous ma propre responsabilité : ..... VTT/VTAE  
mis à ma disposition par la SARL LCAV, « La Cabane à Vélos », Allée du camping, 03200 ABREST.  
Tél. : 0610947090/0627 351436 - Siret 827 849 696 00014.

Pour une durée de .....

A compter du ..... à.....

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation ci-dessous.

Je m'engage à payer les frais de réparations, dégradations, perte ou vol

Fait à ABREST, le ..... Signature :

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Article 1 - Objet du contrat: La location d'un Vélo avec ou sans Accessoires, doté des équipements de base fournis par la SARL LCAV, ci-dessous dénommée « le loueur et propriétaire du matériel loué ». Le Vélo, ses Accessoires et son Équipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés, Biens Loués.

Article 2 - Équipement de base du Vélo et accessoires : Chaque VAE loué est équipé de batterie Bosch, compteur kilométrique (console Bosch), chargeur (le cas échéant). Chaque vélo peut être loué avec casque (vivement conseillé), gants (vivement conseillés et dans la limite des stocks disponibles, bombe anti-crevaisson ou nécessaire réparation,

Article 3 – Conditions d'utilisation: Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir des Biens Loués, et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale et de ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le locataire s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdite. Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire s'engage à utiliser les Biens Loués en bon père de famille. Il est gardien des Biens Loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des Biens Loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'engage à respecter le code de la route et le port du casque. Le port des gants est vivement conseillé par le loueur. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt. Lors du stationnement du Vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol. Vélo: Son utilisation est strictement interdite aux personnes de plus de 119 kg (pilote + bagage) ou 60 kg pour les VTAE 24 pouces. Porte Bagages: Leur utilisation est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22 kg bagagerie comprise. Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne. Siège bébé: Son utilisation est limitée aux enfants âgés de 8 mois à 18 mois ou de 10 mois à 4 ans dont le poids n'excédant pas 22 kg. Le bébé doit être correctement sanglé au moyen des ceintures prévues à cet effet et le port du casque est fortement conseillé. Remorque enfant: Son usage est limité à 2 enfants de 18 mois à 5 ans (taille de l'enfant max

1m10) pour un poids global n'excedant pas 25 kg. Remorque bagage: Le locataire est responsable de l'arrimage des bagages transportés. Le locataire a interdiction de rouler sur les trottoirs n'étant pas signalé comme piste cyclable.

Article 4 - Assistance : Pour tout problème lié au vélo, dans un rayon de 20 KM le locataire s'engage à contacter le loueur qui évaluera au besoin la nécessité de se déplacer, le locataire supportera alors le coût fixé forfaitairement à 40 € TTC par intervention. Pour tout accident, composé le 112.

Article 5 – Prise d'effet, mise à disposition et restitution: La location prend effet au moment où le locataire prend possession des Biens Loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le Vélo et les Accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il lui sera réclamé le coût engendré par ses actes. Le locataire reconnaît avoir reçu les Biens Loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les Biens Loués et les choisir conformément à ses besoins. Le locataire s'engage à restituer les Biens Loués dans l'état dans lesquels il les a loués.

Article 6– Paiement et modes de règlement de la prestation: L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire dans les conditions suivantes:

- au moment de la conclusion du contrat en cas de mise à disposition immédiate des Biens Loués
- au moment de la commande en cas de réservation sur place ou par internet. Les modes de règlement acceptés sont: chèque, chèques vacances et espèces. Dans tous les cas la caution est prise au moment de la mise à disposition des Biens Loués.

Article 7 - Réservation - Annulation Toute réservation donne lieu à la perception d'un acompte de 30%. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes:

- Plus de 30 jours avant la prestation: Annulation sans motif et restitution de l'acompte.
- De 30 jours à 24h avant la prestation: A titre de dédommagement le loueur conserve l'acompte versé.
- Moins de 24h avant la prestation, l'intégralité de la prestation commandée est facturée au locataire qui s'oblige à la régler. Les frais d'annulation ne seront pas versés lorsque l'annulation est causée par la maladie dument justifié du locataire, ou en cas de conditions météorologiques détestables avérées (vent de plus de 60km/h, tempête de pluie ou de neige).

Article 8 – Responsabilité - Dommages aux Biens Loués – Vol: Le locataire dégage la SARL LCAV de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens Loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés. Sous réserve de ce qui est dit en article 9 ci-après, le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après "nomenclature des pièces dégradées".

Article 9 – Caution: Lors de la mise à disposition des Biens Loués, le locataire verse une caution comprise entre 1500 € et 2500 € en fonction du type de vélo loué (par carte bancaire ou par chèque au nom d'une des PI) + DEUX pièces d'identité valides. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, à la restitution des Biens Loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues:

- en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés ci-après: "nomenclature des pièces dégradées".
- à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués.

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 10 – Restitution: La restitution des Biens Loués se fera à l'échéance contractuelle étant précisé que: - pour les locations en demi-journée, les Biens Loués doivent être restitués avant 13h ou avant 19h00 (ou 17h durant la période hivernale) selon que la demi-journée est matinale ou d'après-midi. - pour les locations à la journée les Biens Loués doivent être restitués avant 19h00 (ou 17h pour la période hivernale). Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par demi-journée ou journée de retard.

Article 11– Eviction du loueur: Les Biens Loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des Biens Loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 12 – Différend: En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Abrest, le .....

**Nomenclature des pièces dégradées ou volées :**

**VTTAE ou VAE :**

VAE complet de 1500 € à 3890 €  
Moteur de 500 € à 700 €  
Chargeur de batterie 200 €  
Batterie de 500 € à 800 €  
Console 120 €  
Commande 50 €  
Fourche de 200 € à 800 €  
Pédalier 100 €  
Pneus de 25 € à 65 €  
Roue avant de 100 € à 300 €  
Roue arrière de 100 € à 300 €  
Manette de vitesse de 30 € à 60 €  
Dérailleur de 50 € à 150 €  
Selle de 25 € à 70 €  
Chaîne de 30 € à 40€  
Guidon de 40 € à 100 €  
Poignées de 10 € à 20 €

Pédales de 20 € à 30 €  
Freins de 50 € à 150 €  
Garde-boue 25 €  
Cadenas/Verrou 30 €  
Anti-vol de 15 € à 30 €  
Sonnnette 10 €  
Pare Chaîne 20 €  
Béquille 20 €  
Vélo complet de 80 € à 400 €  
Dérailleur de 50 € à 150 €  
Selle de 20 € à 40 €  
Poignées de 10 € à 20 €  
Pédalier de 50 € à 200 €  
Siège enfant 90 €  
Remorque enfant 150 €  
Casque 30 €  
Gants 40 €

Signature